



L'ASSOCIATION

Adhésion initiale (dans ce cas, adresser les statuts avec votre bulletin à EquiLiberté©) Renouvellement d'adhésion

Nom de l'association :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

Site web de l'association : Nombre d'adhérents total de l'association en 2017 :

LE (LA) PRESIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : Prénom :

Adresse (si différente de l'adresse de l'association) :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :@.....

L'ADHESION DE L'ASSOCIATION

→ La cotisation annuelle EquiLiberté comprend :

- ✓ l'adhésion de l'association à la Fédération Nationale EquiLiberté© et à sa structure départementale si elle existe
- ✓ la souscription d'une assurance Responsabilité civile pour toutes les activités de l'association, ainsi que la défense recours de l'association et de ses mandataires sociaux dans le respect des conditions rappelées ci-dessous

→ Adhésion et souscription sont valables jusqu'au 31 décembre 2018

REGLEMENT A EFFECTUER A L'ORDRE D'EQUILIBERTE© :

36 €

RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE DE L'ASSURANCE

Le non-respect d'une seule des 4 conditions rappelées ci-dessous entraîne la nullité de la souscription de l'assurance en Responsabilité civile de l'association. Responsables d'associations, il est de votre devoir, pour vos adhérents et pour vous-mêmes, d'y prêter une attention scrupuleuse !

Activités équestres

Les activités des associations EquiLiberté© doivent avoir une dominante équestre (équitation, attelage, défense des chemins de randonnée). Les activités non équestres de ces associations équestres sont couvertes (repas, soirées dansantes, pique-niques, etc.), ainsi que les accompagnants pédestres ou vététistes.

Activités de loisir

Les activités exercées à titre professionnel et/ou compétitif par des associations adhérentes à EquiLiberté© ne peuvent être assurées par son contrat groupe. Les manifestations concourant à l'amélioration du couple cheval/randonneur sont assurées. Les associations effectuant des prestations occasionnelles rémunérées peuvent adhérer sous certaines conditions supplémentaires (infos sur equiliberte.org)

Mention de l'adhésion à EQUILIBERTE©

L'association doit impérativement signifier par tous moyens son appartenance à EquiLiberté© (voir les conditions décrites sur equiliberte.org). Toute association et/ou toute manifestation qui ne seraient pas publiquement rattachées à EquiLiberté© sont réputées non assurées en dépit de l'adhésion

Avoir 5 membres à EQL

L'association doit impérativement avoir au moins 5 de ses membres qui soient adhérents 2018 à EquiLiberté©

Nom et prénom des 5 membres adhérents à EQL:

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cadre réservé à EquiLiberté

Date de réception bulletin et règlement :

.....

J'atteste que l'association dont je suis responsable n'a aucun caractère professionnel, concerne prioritairement la randonnée équestre sans compétition. Je déclare avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et des conditions générales et particulières du contrat groupe proposé par EquiLiberté, disponibles sur <http://equiliberte.org> ou sur simple demande.

Fait à le Signature obligatoire :

EquiLiberté®, Fédération Nationale de randonneurs équestres (cavaliers et meneurs) négocie régulièrement son contrat groupe d'assurance avec la compagnie MMA pour proposer à tous ses adhérents des tarifs au plus bas coût sans restreindre la qualité et le périmètre des couvertures d'assurance. Les tarifs obtenus au terme de ces négociations sont particulièrement attractifs pour deux raisons :

- ✓ d'une part la mutualisation des risques entre tous les adhérents d'EquiLiberté
- ✓ et d'autre part la prise en compte des seuls risques liés à l'équitation et à l'attelage de loisir. Les sinistres dus à la compétition et à l'enseignement, plus nombreux, plus graves et plus coûteux n'entrent pas, en effet, dans les activités menées par EquiLiberté et ses associations, ni dans les risques couverts par son contrat groupe (MMA n°A 124 421 274).

Ici réside tout l'intérêt d'EquiLiberté et de l'autonomie des randonneurs équestres : en prenant en charge leurs propres intérêts, ils se dotent de solutions vraiment adaptées à leurs besoins et à leurs pratiques. D'après ce principe de mutualisation et de limitation aux seuls risques de l'équitation de loisir, il va de soi que plus EquiLiberté aura un nombre important d'adhérents, plus il lui sera possible de négocier de meilleurs tarifs.

Responsabilité Civile Association

Qui bénéficie de la Responsabilité Civile Association ?	Que couvre la RC Pratiquant ?	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ EquiLiberté, association nationale souscriptrice ➤ Les associations affiliées à EquiLiberté par adhésion ➤ Les représentants légaux des associations dans le cadre de leurs fonctions ➤ Les préposés, rémunérés ou non, du groupement dans l'exercice de leurs fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ensemble des activités liées au tourisme équestre ➤ La pratique de la randonnée équestre ➤ La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres ➤ L'organisation et/ou la participation à des manifestations liées à l'équitation de loisir (tourisme équestre) avec présence de VTT, de marcheurs et d'attelages. 	
Responsabilité civile avant livraison	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	8 000 000 € par sinistre (1)	Voir ci-après
dont :		
➤ Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € par sinistre (2)	Néant
- Limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 € par sinistre (1)	Néant
➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € par sinistre	150 €
➤ Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés	30 000 €	150 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 €	150 €
➤ Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 €	400 €
- Biens immeubles	1 500 000 €	400 €
➤ Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 €	400 €
Dommages matériels non consécutifs	150 000 €	10 % du montant des dommages avec minimum de 400 EUR et maximum de 3 000 EUR
Responsabilité civile après livraison / Responsabilité civile professionnelle	Montant des garanties par sinistre	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus	2 000 000 €	
dont :		
➤ Dommages matériels et immatériels confondus	2 000 000 €	400 €
➤ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 €	1 500 €
Assurance recours et défense pénale suite à accident	30 500 €	Néant

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garantis sans limitation.

L'adhésion initiale d'une association à EquiLiberté® ne peut avoir lieu qu'après approbation de ses statuts par EquiLiberté® (Conseil d'administration national et/ou Structure départementale EquiLiberté lorsque celle-ci existe).

Très important : la souscription d'assurance n'est valide que si l'association adhérente respecte les 4 conditions expliquées au recto du présent bulletin d'adhésion. A savoir : être une association à dominante

équestre, sans activité professionnelle, dont l'adhésion à EquiLiberté est portée visiblement à la connaissance du public et avoir au moins 5 de ses membres qui aient adhéré à **EquiLiberté©**. **Faute de respecter ces conditions, les activités de l'association ne sont pas réputées assurées.**

La publicité de l'adhésion de l'association à EquiLiberté© est assurée par divers moyens fournis par le Secrétariat national d'EquiLiberté© sur simple demande, notamment un logo portant la mention « Association membre de la Fédération Nationale des Randonneurs Equestres EquiLiberté© » et un autre portant la mention « Manifestation organisée dans le cadre de la Fédération Nationale des Randonneurs Equestres EquiLiberté ». Renseignement et demande: secretariat.national@equiliberte.org

Tout sinistre, que vous en soyez responsable ou tiers, doit être déclaré. Pour cela il vous faudra remplir une déclaration d'accident que vous trouverez sur le site internet <http://equiliberte.org>, onglet « Assurances, Déclaration de sinistre ». Ensuite vous transmettez ce formulaire au plus tôt à EquiLiberté, en tous les cas dans les 5 jours suivants le sinistre, soit à l'adresse postale indiquée sur le formulaire ou mieux en l'envoyant par courriel après l'avoir scanné à assurance@equiliberte.org. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter notre secrétariat (02 40 50 72 16) aux heures de permanence.